

Plan de Vente

Lot n° : 31

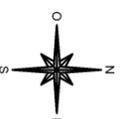
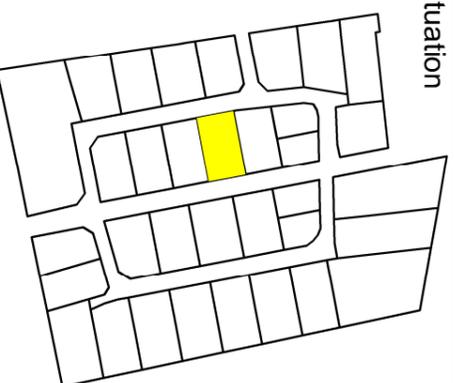
Référence cadastrale : D n°313

Surface plancher : 250 m²

Echelle : 1/250

Date de publication : 2 Septembre 2022

Plan de situation



Géomètre

A GÉOSE
GÉOMÈTRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Architecte

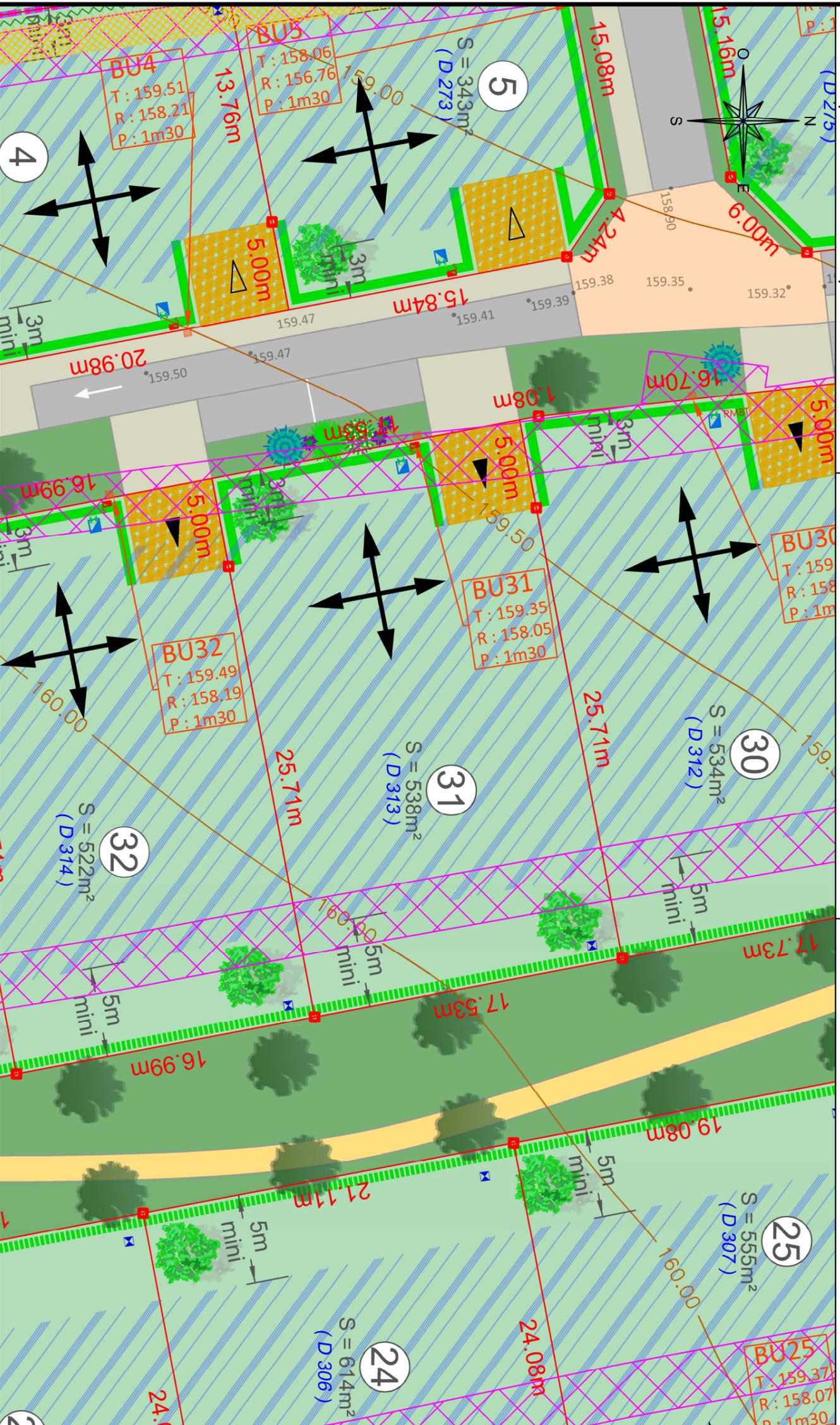
Atelier
A R C H I T E C T E S

Tél : 02 32 82 43 43

Maître d'ouvrage



Tél : 02 32 19 69 69



Plan de vente définitif

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétriques de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Ceux-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf règlement écrit PA.10.1).

- : Zone de remplissage des fouilles archéologiques
- : Pour les lots 1 à 8, la profondeur varie entre 0,30m et 0,40m.
- : Pour les lots 1, 29 à 34, 8 et 9, la profondeur varie entre 0,20m et 0,60m.
- : Pour les lots 10 à 12, la profondeur varie entre 0,10m et 0,50m.
- : Pour les lots 12 et 19, la profondeur varie entre 0,20m et 0,60m.
- : Pour les lots 1 et 19 à 21, la profondeur varie entre 0,30m et 0,40m.
- : Pour les lots 22 à 26, la profondeur n'est pas indiquée.

: Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

: Clôture

: symbole ouvrage privatif

: symbole ouvrage mitoyen

: cotation linéaire

: limite de propriété

: référence cadastrale

: application cadastrale

: borne nouvelle

: borne ancienne

: Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

: Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

: Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU

: Zone constructible mais de hauteur limitée 2,70m à l'égout ou 3,20m à l'écrotère.

: Zone inconstructible réservée au fond de jardin. Seules les plantations d'espace vert sont autorisées.

: Servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales.

: Limite de la zone Aub

: Enrobé

: Béton

: Nouses et espaces verts

: Cheminement piéton

: Grave ou stabilisé

: Cote projet

: Chambre télécom

: Regard de branchement télécom 40x40 (tampon béton)

: Ciemeau

: Coffret de comptage électrique

: Boîte de branchement des eaux pluviales

: Boîte de branchement des eaux usées

: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'acquéreur)

: Accès (emplacement fixe)

: Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux

: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long de la coulée verte et en fond de jardin pour les lots. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)

: Plantation d'une haie sur les limites extérieures de l'opération, en bord de la zone naturelle. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1 et PA.8)

: Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PAB)

: plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère PAB)

: Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère PAB)

: Arbres à planter à la charge de l'acquéreur. Position indicative (cf. règlement écrit PA.10.1)